

République du Burkina Faso
Palais de Kosyam
7030 Ouagadougou 03
Burkina Faso

À l'attention de
Monsieur Rock Marc Christian
Kaboré
Président de la République

(Télécopieur 00226 50 49 83 00)

Genève, le 24 mai 2016

Objet : Violation des droits de l'avocat au Burkina Faso
Arrestation de Maître Mamadou Traoré

Monsieur le Président de la République,

De plusieurs sources, y compris du Bureau de la Conférence des barreaux de l'UEMOA, nous avons appris l'arrestation de **Monsieur l'ancien Bâtonnier Mamadou Traoré** le 25 avril 2016.

Nous comprenons qu'il est actuellement détenu à la Maison d'Arrêt et de Correction des Armées (MACA).

Aucune indication précise ou circonstanciée n'a été fournie au Bâtonnier en exercice quant aux charges – putatives – qui seraient retenues à l'encontre de Maître Mamadou Traoré.

Alors même que Maître Mamadou Traoré n'était pas en fuite, un mandat d'arrêt international a été émis à son encontre. Sur cette base, le juge d'instruction militaire a procédé à son arrestation.

Sur la forme, l'Ordre des Avocats de Genève s'inquiète de ce que les règles applicables à l'arrestation d'un avocat n'aient pas été respectées. L'article 6 du Règlement n° 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA prévoit en effet que « [l]es avocats, dans l'exercice de leur profession, bénéficient de l'immunité de parole et d'écrit. Ils ne peuvent être entendus, arrêtés ou détenus, sans ordre du Procureur Général près la Cour d'Appel ou du Président de la Chambre d'Accusation, **le Bâtonnier préalablement consulté** ».

Or une telle consultation implique que soient remis au Bâtonnier en exercice les éléments de faits lui permettant de se prononcer objectivement, ce qui n'a pas été le cas.

Sur le fond, l'Ordre des Avocats de Genève craint que le flou volontairement entretenu quant aux charges qui pèseraient sur Maître Mamadou Traoré ne ferait que dissimuler la vacuité des

accusations à l'encontre de l'ancien Bâtonnier et souhaite exprimer son inquiétude la plus vive quant à cette situation

L'Ordre des Avocat de Genève souhaite attirer l'attention des autorités du Burkina Faso sur les **Principes de l'ONU de base relatifs au rôle du barreau (1990)**, notamment son art. 16 « *[/]es pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie* ».

L'article 18 de ces mêmes Principes prévoit quant à lui que « *[/]es avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions* ».

L'Ordre des Avocats de Genève vous prie donc instamment, en votre qualité de garant du pouvoir judiciaire et du respect de la démocratie, de veiller à ce que les autorités du Burkina Faso se conforment aux garanties prévues par les **Principes de base relatifs au rôle du Barreau** ainsi qu'aux obligations découlant de leurs engagements internationaux, et ainsi :

- libèrent immédiatement Maître Mamadou Traoré ;
- respectent l'article 6 du règlement n° 05/CM/UEMOA, soit, en particulier, mettre le Bâtonnier en exercice en mesure d'exercer son contrôle sur les motivations de la procédure ouverte à l'encontre de Maître Mamadou Traoré ;
- protègent Maître Mamadou Traoré de tout harcèlement, présent ou futur, intimidation et/ou représailles dans l'exercice de sa profession.

Je vous sais gré de votre attention dans cette problématique très sérieuse, que l'Ordre des Avocats de Genève et moi-même suivrons de près.


Grégoire Mangeat
Bâtonnier

Cc : Ordre des Avocats du Burkina Faso

151, Av. de l'Ordre des Avocats
BP 1773 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Télécopieur : 00226 25 302 309

Ministère de la justice du Burkina Faso

01 BP 526 Ouagadougou 01, Ouagadougou
M. René Bagoro, Ministre de la Justice, des droits humains, et de la promotion civique,
Garde des Sceaux
Télécopieur : 00226 50 31 71 37

Ambassade du Burkina Faso en Suisse

Ambassade
Chancellerie
Avenue de France 23
1202 Genève
Télécopieur : 022 734 63 31

Bureau de la coopération suisse DDC et Agence consulaire au Burkina Faso

01 B.P. 578
Ouagadougou 01
Burkina Faso
Télécopieur : +226 25 31 04 66

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

Madame Mónica Pinto
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
United Nations Office at Geneva
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10
Télécopieur : 0041 22 917 9006